



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

# **Comité permanent de la sécurité publique et nationale**

---

SECU • NUMÉRO 001 • 2<sup>e</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 24 octobre 2013**

---



## Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le jeudi 24 octobre 2013

•(1140)

[Traduction]

**Le greffier du comité (M. Andrew Bartholomew Chaplin):** Mesdames et messieurs,

[Français]

je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Nous devons procéder à l'élection d'un président.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis prêt à recevoir les motions concernant l'élection du président.

Madame James.

**Mme Roxanne James (Scarborough-Centre, PCC):** Respectueusement, je propose la motion suivante: que Daryl Kramp siège à titre de président du comité.

**Le greffier:** Mme Roxanne James propose que M. Daryl Kramp soit élu à la présidence du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Dois-je comprendre que le comité souhaite passer à l'élection des vice-présidents?

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle. Je suis prêt à recevoir les motions à cet effet.

Madame Doré Lefebvre.

[Français]

**Mme Rosane Doré Lefebvre (Alfred-Pellan, NPD):** J'aimerais proposer M. Randall Garrison pour le poste de premier vice-président du comité.

**Le greffier:** Il a été proposé par Mme Doré Lefebvre que M. Randall Garrison soit élu au poste de premier vice-président du comité.

[Traduction]

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député d'un parti de l'opposition autre que l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir les motions à cet effet.

Madame James.

**Mme Roxanne James:** Respectueusement, je propose que M. Wayne Easter soit élu deuxième vice-président.

[Français]

**Le greffier:** Il a été proposé par Mme James que M. Wayne Easter soit élu au poste de second vice-président du comité.

[Traduction]

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Monsieur Kramp, je vous invite à occuper le fauteuil.

**Le président (M. Daryl Kramp (Prince Edward—Hastings, PCC)):** Merci beaucoup, chers collègues. Je vous remercie de cet honneur.

Je vais m'abstenir de présenter une déclaration préliminaire jusqu'à notre première réunion officielle au cours de laquelle nous entreprendrons nos travaux.

J'hésite à commencer la première réunion par la présentation d'excuses. Je participais à une conférence téléphonique très importante et je n'ai pu me libérer aussi rapidement que je le souhaitais. Je vous remercie de votre indulgence et de la courtoisie dont vous avez fait preuve à mon égard à ce moment-là. De toute évidence, j'ai très bon espoir que ce sera un comité très productif et engagé. Étant donné que la réunion d'aujourd'hui était principalement consacrée à l'élection à la présidence et à la vice-présidence...

•(1145)

**Mme Roxanne James:** Je tiens à vous féliciter.

Je crois comprendre que le NPD et nous — de ce côté — avons des motions à présenter. J'aimerais proposer que l'on en discute la semaine prochaine, mardi, en même temps que les autres travaux de régie interne.

Par conséquent, je propose d'ajourner la séance.

**Le président:** Une motion d'ajournement ne peut faire l'objet d'un débat.

Je vais mettre la question aux voix.

(La motion est adoptée par 7 voix contre 5.)

**Le président:** La date de la prochaine réunion vous sera communiquée plus tard. La séance est levée.





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>